



**REALISATION D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LES CHANTIERS EN
FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Offre à remettre pour le 7 juillet 2020

Le présent cahier des clauses Techniques particulières comporte 4 pages

SOMMAIRE

Article 1 - CONTEXTE	3
Article 2 - OBJECTIFS	3
Article 3 - OBJET DU MARCHE.....	4
Article 4 - CONTENU DES MISSIONS	4
Article 5 - CALENDRIER	4

Article 1 - CONTEXTE

Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez a inscrit dans sa « charte », document de référence pour le projet de territoire, validé et adopté par les communes et les communautés de communes adhérentes, qu'il mettrait tout en œuvre pour mieux impliquer les habitants dans ses actions, notamment celles relatives à la biodiversité « connaissance et protection », qui fait référence à l'axe 4 : Impliquer les habitants dans les actions du Parc.

Il s'est aussi engagé à maintenir la biodiversité, notamment la nature dite ordinaire, en sensibilisant les acteurs locaux et la population à cette richesse et en les accompagnant pour qu'ils la protègent. Cette action fait référence à l'axe 1 : Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel.

Par ailleurs, les collectivités, communes et EPCI, ainsi que les prestataires qui interviennent dans la réalisation d'aménagements publics (créations ou réaménagements) n'ont pas toujours le réflexe, ni les compétences, pour concevoir des projets favorisant particulièrement la biodiversité.

Fort de ses expériences d'appel à projets pour favoriser la mise en place de chantiers participatifs en faveur de la nature ordinaire dans les communes, d'accompagnement de celles-ci dans le cadre de l'atelier d'urbanisme en Livradois-Forez dans les domaines de l'aménagement au sens large (paysage, urbanisme, foncier, gestion de sites, architecture, habitat...), et de l'engouement des communes pour s'engager dans ce type d'actions, le Parc souhaite encourager et soutenir les réalisations en faveur de la biodiversité dans les aménagements publics, qu'il s'agisse de l'aménagement, de réhabilitation ou de la mise en valeur d'espaces ou d'équipements publics (mares, cours d'école, zones d'activités, haies, vergers, places publiques, stations d'épuration, bâtiments, lotissements, aménagements linéaires routiers ...).

L'objectif est de rendre possible une plus-value « biodiversité + trame verte, bleue et noire », et pas uniquement paysagère, dans les travaux d'aménagement, si possible dès la phase de conception, et ainsi de créer ou de reconquérir des points de biodiversité qui contribueront ou renforceront le maillage de la Trame Verte et Bleue.

Il s'agit par exemple de renforcer la trame verte par la plantation de vergers ou de haies. La création de mares et leur mise en valeur contribueront au réseau de milieux humides et donc à la trame bleue favorable pour les nombreuses autres espèces animales et végétales propres à ce type de milieux.

Article 2 - OBJECTIFS

Le Parc Livradois-Forez proposera aux collectivités un appel à projets désigné « chantiers en faveur de la trame verte et bleue » pour qu'elles portent des actions en faveur de la biodiversité et de la trame verte et bleue lors de la réalisation ou de la reprise d'aménagements publics.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Parc pourra financer :

- En 2020, la communication sur le projet.
- De 2021 à 2025, à hauteur de 5 000 € par projet et pour une dizaine de communes :
 - les diagnostics ou expertises préalables à la conception des projets, les préconisations et l'animation du temps de sensibilisation des différents acteurs pendant les travaux,
 - éventuellement tout ou partie des travaux ou équipements issus du diagnostic (prestation de travaux, achat d'arbres, signalétique ...),

En fin de programme, un répertoire rassemblant les projets et un bilan permettront de communiquer sur les réalisations variées afin de capitaliser et de transmettre les enseignements issus de ces expériences.

Les collectivités retenues signeront une convention avec le Parc pour apporter leur contribution financière et sceller leur appartenance à un réseau des sites favorisant la TVB au sein du Parc. Un correspondant pour chaque site devra être désigné par la collectivité. Il pourra s'agir du conseiller municipal délégué au Parc.

Les projets en faveur de la biodiversité dans les aménagements publics (mares, haies, vergers, cours d'école, zones d'activités, places publiques, stations d'épuration, bâtiments, lotissements, aménagements linéaires routiers

...) devront mettre en avant une animation et un portage fort de la part des élus locaux. Des actions de sensibilisation sur l'importance de la TVB, pour la biodiversité notamment, auprès de publics cibles (habitants, scolaires, ...) devront être prévues. En effet, cette action doit être l'occasion pour les communes et les habitants de s'exprimer sur le type de projet à mettre en œuvre pour favoriser la TVB.

Cette démarche permettra de faire des préconisations concrètes et d'accompagner les collectivités et leurs prestataires spécialement sur le volet biodiversité ; ceux-ci pourront améliorer la prise en compte de la biodiversité dans leurs travaux d'aménagement et ainsi se forger, par l'expérience, une culture plus respectueuse des milieux et des espèces.

Ainsi, l'action de la collectivité aura valeur d'exemple pour tous les publics bien au-delà du projet en lui-même.

Article 3 - OBJET DU MARCHE

Réalisation d'outils de communication pour les chantiers en faveur de la trame verte et bleue

Article 4 - CONTENU DES MISSIONS

L'entreprise retenue devra :

- a) Proposer la ligne graphique générale et réaliser les outils de communication pour lancer l'appel à projets auprès des collectivités locales.
- b) Réaliser la conception d'un prototype d'une signalétique propre à cette action. Cette signalétique devra être légère, adaptée aux milieux naturels avec des matériaux simples s'intégrant bien dans le milieu naturel. En outre, cette signalétique devra permettre d'inclure un texte explicatif « qui ? pourquoi ? » ainsi que des logos, cartes et illustrations. Le prestataire peut s'adjoindre les compétences d'une entreprise en capacité de fournir le mobilier adéquat.
- c) Réaliser la conception de la maquette d'un document d'information et de communication en direction du grand public qui servira de base pour la valorisation des projets pour chaque commune. Cette maquette devra offrir une qualité rédactionnelle et une mise en page attractives. Le support image, dans une présentation claire et aérée permettant plusieurs niveaux de lecture, sera privilégié. Des espaces d'illustration seront proposés, offrant ainsi un premier niveau de lecture et incitant un large éventail de lecteurs à parcourir l'ouvrage.
- d) Concevoir la mise en page d'un répertoire qui capitalisera l'ensemble des réalisations des collectivités pour en établir le bilan, pour les valoriser et servir d'exemples pour d'autres collectivités.

L'ensemble de la production devra pouvoir être utilisée sur les supports physiques ou numériques des collectivités et du Parc (journal municipal, site internet, blog, ...)

Article 5 - CALENDRIER

Date limite de réception du devis du concepteur : mardi 7 juillet 2020

Présentation d'une première ligne graphique à décliner sur les missions 1, 2, 3 et 4 : juillet/août 2020

Validation du BAT de la mission 1 : septembre 2020

Livraison de la mission 1 : octobre 2020

Fin de mission : 2021